

**RAPPORT N° 04/6-38**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

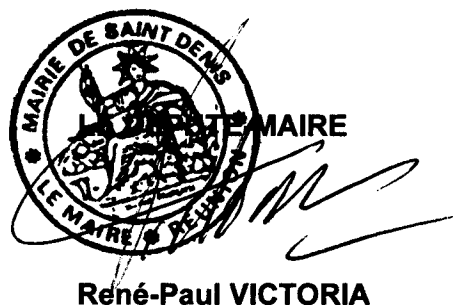
**MISE A LA REFORME**  
**DE MATERIELS ET DE MOBILIERS OBSOLETES ET VETUSTES**

Aux termes de l'Article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels et mobiliers (obsolètes ou hors d'usage) répertoriés en annexe, je vous demande :

- de prononcer leur déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune,
- d'approuver leur mise à la réforme,
- de m'autoriser à les mettre au rebut.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

DELIBERATION N° 04/6-38  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 17 décembre 2004

OBJET

**MISE A LA REFORME  
DE MATERIELS ET DE MOBILIERES OBSOLETES ET VETUSTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/6-38 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune de matériels et mobiliers (obsolètes ou hors d'usage) répertoriés en annexe.

**ARTICLE 2**

Approuve la mise à la réforme desdits matériels et mobiliers.

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à les mettre au rebut.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le, **27 DEC. 2004**



**René-Paul VICTORIA**

**MISE A LA REFORME  
DE MATERIELS ET MOBILIERS OBSOLETES ET VETUSTES  
DES SERVICES DE LA VILLE**

LIBELLE	QUANTITE	MARQUE/TYPE	LOCALISATION
BUREAUX METALLIQUES	6		
PLATEAU BUREAU COMPACT	1		
CLASSEURS DOSSIERS SUSPENDUS	2		
TIROIRS DE CAISSON	6		
ECRANS	3		
UNITES CENTRALES	2		
ONDULEURS	2		
TABLE DESSINATEUR	1		
CAISSONS BUREAU	2		
PERCOLATEUR	1		
BROYEURS	2		

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 17/12/2004  
En annexe à la Délibération N° 0416-28

LE MAIRE

